



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :
25/01/2024

Séance du mercredi 31 janvier 2024

trente et un janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Robert MASSON, Carine GANDREY, Michelle MAY, Daniel JAY, Robert JOANIN, Jacques MARECHAL, Jean-Michel MARIANI, Christiane DUCLOS, Auriane GOURBEYRE, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER

Représentés :

Absents et Excuses : Norbert DUCLOS

Secrétaire de séance : Guillaume PEYCELON

Objet de la délibération :

**INSTAURATION D'UNE
INDEMNITE
KILOMETRIQUE
FORFAITAIRE POUR
LES FONCTIONS
ITINERANTES
DE_002_2024**

Vu le code général des Collectivités Territoriales
Vu le code général de la fonction publique;
Vu l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'organisation actuelle des services de la commune nécessite de déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune.

Actuellement, seul le poste d'agent d'entretien occupé par Madame Stéphanie GOURE peut être considéré comme essentiellement itinérant. En effet, l'agent d'entretien doit se déplacer quotidiennement sur les différents sites municipaux afin d'entretenir les locaux.

Dans le cadre de ces déplacements, l'agent d'entretien utilise son propre véhicule. Pour cette raison, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un indemnité forfaitaire annuelle de 200€ à l'agent occupant de le poste d'agent d'entretien.

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais occasionnés par les déplacements de l'agent d'entretien dans le cadre de ses fonctions et avec son véhicule personnel. Si à l'avenir, l'agent d'entretien n'effectuait plus ces déplacements ou disposait d'un véhicule communal, cette indemnité ne serait plus versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la classification du poste d'agent d'entretien comme essentiellement itinérant ;
- d'approuver l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 200€ à Madame GOURE occupant actuellement le poste d'agent d'entretien ;

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Date de reception de l'AR: 01/02/2024
042-214200875-DE_002_2024-DE